

LA BELLE RÉUSSITE DE LA NOUVELLE CIRCULAIRE DE MISSIONS DU SERVICE SOCIAL ÉLÈVES

DISPARITÉS TERRITORIALES, INÉGALITÉ DE TRAITEMENT, ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL

La circulaire de mars 2017 acte le redéploiement progressif des AS du 2nd degré vers le 1^{er} degré des REP+. Elle priorise l'intervention des AS de certains établissements du 2nd degré au profit du 1^{er} degré. L'augmentation du nombre d'écopier.ères par AS entraînera le morcellement de l'approche sociale. L'absence de moyens conduit à l'émiettement de l'action et à la disparition d'un véritable travail d'accompagnement social. Certaines académies mettent déjà en œuvre cette circulaire sur le 1^{er} degré alors qu'elle n'en définit ni les objectifs, ni les contours. Pourtant des feuilles de route différentes existent déjà dans plusieurs académies. S'affirment donc les disparités territoriales et les inégalités de traitement.

Le MEN a osé communiquer sur l'idée que cette circulaire serait « protectrice pour les AS ». Elle les protégerait du désengagement des conseils départementaux. Au contraire, elle l'entérine : le 1^{er} degré relève désormais de la compétence des AS scolaires qui voient leur charge de travail s'accroître avec la nouvelle protection de l'enfance.

Le choix des inégalités territoriales, de la détérioration de l'accès au service public pour des milliers d'élèves, avec une logique gestionnaire met en péril la réponse sociale et éducative. Elèves et familles en sont les premières victimes ; nous, les secondes.

La CGT Educ'action s'est toujours opposée à cette circulaire et revendique l'intervention des AS scolaires dès le 1^{er} degré avec des créations de postes nécessaires. Des postes doivent être implantés en nombre dans le 1^{er} et le 2nd degré afin que les AS exercent leurs missions dans le respect de leur éthique, de la déontologie et dans le respect des populations reçues. Pour la CGT Educ'action, chaque élève doit avoir accès au service social de l'éducation nationale au sein de son établissement.

Collectif des Assistant.es Sociaux.ales

AS : Assistant.es sociaux.ales